



Probleme frais de justice pour titre executoire

Par **titi040179**, le **16/04/2009** à **15:27**

Bonjour,
bonjour, voici mon probleme :

j'ai recemment eu à faire à un organisme de recouvrement ([X] pour ne pas le citer..)
concernant un credit que je ne pouvais plus rembourser.

apres plusieurs echanges j'ai decider de regler le solde du montant que je devais, j'envoi donc
un cheque mi mars au cabinet de recouvrement mais une semaine plus tard je recois un titre
executoire d'un huissier de justice mandaté par la société contentia... (en courrier simple je
precise)

le lendemain mon cheque est encaissé et je me dis que le dossier est clôt.

Mais ce matin je recois un courrier de l'organisme qui me reclame les frais du justice de 315
euros suite a la procedure qu'ils ont engagé alors que j'avais deja envoyé mon cheque (et
qu'ils l'avaient deja probablement reçu) j'ai verifier les dates.

je ne connais pas mes droits pour ce genre de situation mais j'ai beaucoup de mal a
comprendre pourquoi on me reclame maintenant cette somme d'argent ?

selon moi ils aurait du s'assurer que mon cheque etais bien arrivé avant de lancer cette
procedure ?? pourquoi devrai je en subir maintenant les consequences alors que j'ai réglé la
somme que je devais au centime pres !

en gros j'ai regle ma dette mais on me reclame encore de l'argent, que dois je faire ??

merci de vos reponses éclairées.

Par **Solaris**, le **16/04/2009** à **21:42**

Le problème vient du fait que vous avez attendu pour régler.
Par conséquent, ils ont maintenant un titre qui vous condamne aux frais.
Vous devez donc régler les frais.

Par **titi040179**, le **17/04/2009** à **10:49**

merci pour votre réponse.

Le soi disant titre exécutoire est en fait un courrier simple et envoyé directement par l'organisme de recouvrement et non par un huissier de justice, ce document a t il une valeur juridique ??

de plus j'ai bien envoyé mon règlement avant que la procédure ne soit lancée, et l'organisme de recouvrement a bien encaissé mon chèque sans jamais me parler de ces éventuels frais à régler

à mon sens s'il avait été vraiment trop tard pour stopper la procédure, cet organisme de recouvrement n'aurait pas encaissé mon chèque et m'aurait laissé me débrouiller avec l'huissier de justice comme unique interlocuteur ??

merci.

Par **Solaris**, le **17/04/2009** à **13:50**

Le problème est que s'ils ont un titre exécutoire qui prévoit que ces frais sont dus, ces frais sont bien dus et ce quelque soit la date du règlement.